

## Dispositions du RRPE en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019

### Critères d'admissibilité à la retraite

#### Admissibilité sans réduction :

- ➔ Avoir au moins 61 ans
- ➔ Ou avoir au moins 58 ans et avoir atteint le facteur 90 (âge + années de service)
- ➔ Ou avoir 35 années de service et au moins 56 ans

#### Admissibilité avec réduction :

- ➔ Avoir au moins 55 ans
- ➔ Réduction permanente de la rente de 6 % par année d'anticipation

### Formule de calcul de la rente :

- ➔ Nombre d'années de participation x 2 % x salaire moyen des 5 meilleures années

### Indexation de la rente :

- ➔ Maintenu

### Nombre d'années maximum de participation (contribution) au RRPE :

- ➔ 40 ans<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Le nombre maximal d'années de participation sera fixé à 40 à compter du 31 décembre 2018 et pour les années subséquentes.